

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE CERNON

Numéro de dossier : 2026-09-29/14

**Arrêté de voirie
portant permission de voirie**

LE MAIRE DE CERNON,

Vu la demande de l'entreprise de terrassement maçonnerie VERNE à Orgelet en date du 25 septembre 2026 pour des travaux sur un regard situé entre le Galoubet et la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

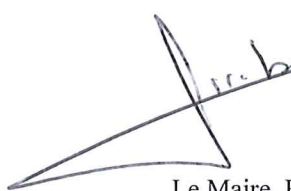
Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux sur le village de Cernon de la rue principale entre le Galoubet et la mairie à la demande de Terre d'Emeraude Communauté pour effectuer la remise en état d'un regard.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

Le balisage se fera par panneau et des barrières pour une durée de 8 jours à compter du 1^{er} octobre 2026.

Fait à Cernon, le 29/09/2026



Le Maire, Romuald ARRIBAS

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Cernon pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.